

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### COMMUNE DE FONTAINE-SUR-AÏ

Par arrêté n° 2023-20 du 22 août 2023, la Commune de Fontaine-sur-AÏ (51160) a ordonné l'enquête publique concernant son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- Doter la commune d'un document de planification urbaine compatible avec les orientations inscrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région
- Organiser le développement urbain dans le respect des capacités d'accueil de la commune et des possibilités offertes par le renouvellement urbain
- Maîtriser la consommation d'espace et l'étalement urbain
- Préserver le cadre de vie et le patrimoine paysager de la commune
- Intégrer les problématiques environnementales et participer à la préservation des espaces naturels, agricoles et viticoles
- Protéger la population contre les risques naturels.

**Cette enquête se déroulera pour une durée de 37 jours du vendredi 08 septembre à 15h00 au samedi 14 octobre 2023 à 12h00 à la Mairie de Fontaine-sur-AÏ, 17 Grande Rue.**

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est le Maire de Fontaine-sur-AÏ auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Monsieur Rémy COUCHON Ingénieur RTE retraité a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Fontaine-sur-AÏ pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du Secrétariat, **soit le mardi et le mercredi de 08 h00 à 12h00 ainsi que le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.**

Le dossier d'enquête du PLU pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : <https://ccgvm.com> rubrique Publications légales ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme auprès la mairie de Fontaine-sur-AÏ.

**Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les formuler :**

- **par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur Mairie de Fontaine-sur-AÏ 17 Grande Rue 51160 Fontaine-sur-AÏ,**
- **par courriel en spécifiant en objet « Observations enquête publique PLU » à l'adresse suivante : fontaine-sur-ay@wanadoo.fr**

Toutes ces observations ainsi que celles portées sur le registre d'enquête seront tenues à la disposition du public à la mairie durant l'enquête publique.

**Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de Fontaine-sur-AÏ, aux dates et heures suivantes :**

- **Vendredi 08 septembre 2023 de 15 h à 17 h**
- **Mercredi 27 septembre de 10 h à 12 h**
- **Vendredi 06 octobre de 15 h à 17 h**
- **Samedi 14 octobre 2023 de 08 h à 12 h.**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans La Marne Agricole et l'Union.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie de Fontaine-sur-AÏ procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur l'application mobile d'informations Panneau-Pocket.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Commune de Fontaine-sur-AÏ. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il en adressera copie au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Conseil Municipal de Fontaine-sur-AÏ sera alors compétent pour approuver par délibération le Plan Local d'Urbanisme en tenant compte éventuellement des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sous format papier sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Fontaine-sur-AÏ aux jours et heures habituels d'ouverture du Secrétariat.

Le Maire de Fontaine-sur-AÏ